

Conseil d'école élémentaire du 23 octobre 2012, et réunion suivante sur le périscolaire

Notes de l'Association des Parents d'Elèves (APE)

Présents:

- l'équipe enseignante,
- les représentants de la mairie (M. le premier adjoint et une élue commission écoles),
- le Délégué Départemental de l'Education Nationale,
- les représentants des parents (A.Berthier, I.Etchevers, A.Giordanengo, A.Letoublon, N.Matheret, N.Mey, F.Raymond-Ferraro, R.Smedebol, M.Vocale)

A. Points à l'ordre du jour du conseil d'école "hors sujets périscolaires"

L'assemblée a d'abord traité les sujets suivants:

- nombre d'élèves et d'enseignants à la rentrée (11 classes en total);
- budget (principes de répartition entre budget communal et budget coopératif);
- activités et sorties prévues cette année;
- projet d'école (projet de travail selon les directives de l'éducation nationale);
- règlement de l'école (rajout d'une mention sur la tenue vestimentaire correcte, et anticipation de 15 minutes de la récréation de l'après-midi);
- travaux prévus dans l'école;
- aide personnalisée;
- PPMS (plan particulier de mise en sécurité).

Conformément à la décision pendant le conseil du [2012-03-20](#), les informations sur ces points seront diffusées par le compte rendu de l'école, qui par contre ne contiendra pas les notes relatives aux sujets périscolaires, qui sont donc l'objet de ces notes séparées.

B. Questions des parents pouvant toucher aussi à des sujets périscolaires

1. Lavage des mains avant le repas à la cantine

- Le personnel périscolaire, contacté par un parent à ce sujet, dit ne pas avoir le temps de faire laver les mains des enfants des classes qui sont libérées tardivement par les enseignants.
- Est-il possible de veiller dans le futur à ce que toutes les classes soient libérées au moment de la sonnerie pour se rendre à la cantine?
- En outre, si parfois une classe ne peut pas arriver à temps, les parents souhaitent que le personnel de la cantine veille au lavage des mains malgré les contraintes de temps.
- Y-a-t-il en permanence du savon aux lavabos, et comment les enfants se sèchent-ils les mains?

Réponse:

- A la sonnerie, les agents du périscolaire accueillent les enfants à leur classe.
- L'école veillera à ne pas introduire des retards excessifs après la sonnerie.

- Le personnel périscolaire veillera au lavage en tous les cas, en comptant aussi sur le respect des temps par l'école.
- Savon et papier pour l'essuyage sont censés être disponibles aux lavabos.

2. Discipline collective et individuelle, punitions collectives et individuelles

- Des parents ont l'impression que l'exercice de la discipline passe parfois par des restrictions collectives (perçues comme punitions collectives), à cause de l'indiscipline de certains. Par exemple, interdiction de sortir de la cantine avant le silence complet, ou restrictions dans les jeux pour tous, du à l'indiscipline de certains.
- L'école est-elle d'accord sur le principe que les punitions et les restrictions particulières doivent s'appliquer aux coupables d'indiscipline, et non pas être étendues sans nécessité à tous les enfants en guise de punition collective?
- Quelles sont les punitions appliquées pour les indisciplines graves, comme par exemple l'étranglement (par jeu) d'un camarade avec une corde à sauter?

Réponse:

- Le personnel du périscolaire reçoit de la mairie l'instruction explicite de ne pas utiliser des punitions collectives. A la cantine, un "retour au calme" est institutionnalisé après le repas, juste avant la sortie.
- A l'école, les règles restrictives ne sont pas entendues en tant que punitions collectives, mais parfois elles sont rendues nécessaires par les circonstances. Par exemple, lors de l'accident de l'étranglement (accident grave, mais qui n'était pas fait avec l'intention d'étrangler) il était impératif de prendre des précautions immédiates pouvant permettre une réflexion. Cette réflexion a eu lieu, non seulement dans les réunions du personnel, mais aussi dans le conseil des enfants, ce dernier étant plus propice à interdire définitivement les cordes à sauter. Finalement ce jeu n'a pas été interdit, mais les règles sur la sécurité des jeux ont été renforcées.
- Les sanctions pour les indisciplines de ce genre ont été déjà décidées dans le passé, en travaillant aussi avec le conseil des enfants. Par exemple, dans le cas de l'accident de l'étranglement, l'enfant qui voulait sortir son camarade d'un jeu en le tirant avec une corde a dû écrire une lettre d'excuses à la victime de son geste, et lire cette lettre dans la classe.

3. Listes des personnes autorisées à récupérer les enfants

- Pourrait-on simplifier le nombre de fiches à signer pour les personnes autorisées à récupérer les enfants (pour activités scolaires et périscolaires), de façon à en signer une seule au début de l'année, plutôt que de recevoir plusieurs fiches éparées pendant l'année?

Réponse:

- Ces listes multiples ont été faites signer par le personnel du périscolaire, l'école n'utilisant pas ce dispositif pour les activités strictement scolaires.
- La mairie est d'accord sur le principe de simplifier et de réduire le nombre des listes à signer (visant à demander aux familles une seule signature pour toutes les activités périscolaires).

4. Surveillance de la cour pendant le temps périscolaire

- Des parents se plaignent de bagarres non surveillées pendant le temps de la récréation périscolaire.
- Quelle organisation utilise le personnel périscolaire pour surveiller la cour?

Réponse:

- L'organisation de la surveillance par le personnel périscolaire suit les mêmes principes utilisés par le personnel scolaire (surveillance par zones affectées à des responsables identifiés), avec les deux différences suivantes:
 - Le nombre de surveillants pendant le périscolaire est supérieur au nombre de surveillants pendant les récréations scolaires.
 - Le nombre de zones à surveiller est plus réduit pendant le périscolaire, car il y a d'avantage de "zones interdites".
- Il peut être remarqué que les récréations périscolaires durent plus longtemps, et aussi que pendant ces 45 minutes les enfants (en général) ressentent de façon moins vive l'autorité du personnel périscolaire, alors qu'ils sont plus attentifs aux consignes de leurs enseignants pendant les courtes pauses scolaires.